



Aussac-Vadalle, le 17 novembre 2022.

Cabinet Drouineau 1927
Maitre Thomas PORCHER
22 bis rue Arsène Orillard – BP 83
86003 POITIERS cedex

Objet : Eléments du dossier Lalut
PJ : copie nouvelles pièces du dossier

Maître,

Comme suite à nos échanges, je vous adresse en pièces jointes les différentes pièces consécutives des derniers éléments de carrière de M. Pascal Lalut.

Nous avons suivi strictement la procédure communiquée par le CDG16 et nous nous sommes en tout point conformés aux avis du conseil médical et du conseil de réforme.

M. Lalut par courrier en date du 11 février 2021 **a accepté la décision du conseil médical du 28 janvier 2021** et a contacté la cellule de reclassement.

Dans le déroulement de la procédure j'ai été conduit à prendre des arrêtés pour placer M. Lalut en disponibilité d'office au vu des décisions médicales et aucun de ces arrêtés régulièrement notifiés à l'agent n'a fait l'objet de recours de sa part.

Concernant la procédure de reclassement, c'est la cellule reclassement du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente (CDG16) qui a géré la recherche de poste et qui l'a accompagné dans ses démarches.

M. Lalut a fait sa demande de pension d'invalidité CNRACL et de prestation Rafp le 12 mars 2022 et j'ai validé le formulaire de demande à la suite le 22 mars 2022.

Sur les nouveaux griefs de M. Lalut :

En ce qui concerne La période de crise sanitaire, nous avons participé avec les agents des écoles à l'accueil des enfants des soignants et autres professions prioritaires en regroupement à l'école d'Anais. Monsieur Lalut la semaine du 17 mars 2020 a travaillé comme à l'habitude et durant les semaines des 23, 30 mars et 6 avril 2020, uniquement le lundi matin pour faire une ronde sur la commune pour vérification globale des sites communaux de la voirie par sécurité et pour assurer le vidage des poubelles pour des raisons d'hygiène.

Ces dispositions ont fait l'objet pendant cette courte période d'un appel téléphonique à un référent conformément à la FAQ du CDG16 qui demandait d'appliquer les dispositions de travailleurs isolés (voir fiche travail isolé)

Cette période de crise sanitaire a été un épisode particulièrement difficile à gérer et les reproches de M. Lalut sur cette période me semblent très déplacés.

Mairie 61, Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94

Courriel: mairie@aussac-vadalle.fr Internet : www.aussac-vadalle.fr

Pour ce qui est des propositions de M. Lalut sur les chantiers, elles étaient toutes prises en considérations et M. Lalut a toujours bénéficié d'une grande écoute de ma part et très souvent il gérait directement avec les entreprises la réalisation des travaux en adaptant ces derniers selon les besoins. Si nécessaire je pourrai demander confirmation aux entreprises et à son collègue.

En ce qui concerne la destruction du travail de M. Lalut il s'agit du démontage par mes soins de l'évier en pierre de l'abreuvoir de Ravaud. M. Lalut avait installé cet évier, destiné à récupérer l'eau coulant de la nouvelle pompe à main GRILLOT, en plaçant la pente de manière à ce que l'eau non utilisée coule dans les pieds de l'utilisateur au lieu qu'elle retourne dans l'abreuvoir. J'ai du, et c'est exact, démonter l'évier avant que le ciment ne le scelle définitivement. En agissant aussitôt j'ai voulu préserver ce vieil évier en pierre don d'une famille de la commune. Pour votre information ces travaux faisaient suite à l'achat de la pompe GRILLOT **en novembre 2011** ! (voir pj).

En ce qui concerne l'accroissement des tâches d'entretien de la voirie, depuis le 1er janvier 2017, les collectivités territoriales ne peuvent plus utiliser ou faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. En effet le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

La commune d'Aussac-Vadalle comme de nombreuses communes participe dans le cadre de l'action du PETR du Ruffécois à l'élaboration et aux essais de gestion des voiries sans utiliser de pesticide.

Nous avons acquis une dés-herbeuse mobile à gaz, que M. Lalut a installé sur un diable pour en faciliter l'usage. Nous avons également acheté des binettes plus adaptées aux trottoirs.

Bien sûr les débroussailleuses thermiques et autres coupes bordures font partie de nos équipements de base.

M. Lalut signale qu'il devait effectuer ce travail d'entretien alors qu'il avait mal au dos, ou encore alors qu'il revenait d'un arrêt après une opération.

M. Lalut n'a jamais fait part de ses problèmes de dos et n'a jamais fait l'objet d'une consigne particulière de la médecine du travail. A chaque reprise du travail après des arrêts ou encore plus après une opération, il passait des visites médicales de reprises, était toujours apte au poste et n'a jamais fait l'objet d'une demande d'aménagement de son poste !

En ce qui concerne Mme Erdogan la secrétaire de mairie, je ne comprends pas ce que le conseil de M. Lalut lui fait dire ? Mme Erdogan évoque une déstabilisation professionnelle de ma part devant mes 3 adjoints. En fait je lui ai fait part de ma perte de confiance et de la grande difficulté qui en ressortait pour poursuivre ma collaboration avec elle. En effet le couple Maire / Secrétaire de mairie est la base du fonctionnement de la mairie. Ma transparence, ma franchise et mon engagement à lui faciliter son éventuelle mutation sont pour moi des gages du respect que je lui porte et en aucun cas Mme Erdogan n'a évoqué **un harcèlement moral** !

Le conseil de M. Lalut prétend que de nombreux élus n'ont pas voulu repartir avec moi du fait de mon comportement. Je suis régulièrement élu depuis 1995. Mes collègues qui n'ont pas souhaité poursuivre l'aventure municipale l'ont fait principalement pour des raisons personnelles ou pour des raisons de santé.

L'ingratitude de la fonction et le peu de reconnaissance de certaines personnes n'engagent pas les citoyens à candidater aux élections municipales.

Mairie 61, Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94

Courriel: mairie@aussac-vadalle.fr Internet : www.aussac-vadalle.fr

En ce qui concerne les agents titulaires de la commune, hors départ en retraite, depuis 1995 j'ai reçu 3 demandes de mutation, dont la dernière Mme Erdogan.

Au mois d'octobre de cette année j'ai reçu une démission d'un agent à temps partiel qui avait trouvé un emploi dans le privé.

Je pense que sur 27 années consécutives de Maire, mon bilan de la gestion des ressources humaines soit aussi catastrophique que le conseil de M. Lalut veut le faire paraître. Pour mémoire en 2017 le taux de sortant dans la FPT était de 9% (équivalent à 1 agent tous les deux ans à Aussac-Vadalle) selon le rapport annuel 2020 de l'état de la FP qui en plus intègre les départs à la retraite.

Concernant les barrages établis sur le ruisseau mitoyen en la propriété de M. Lalut et le domaine communal, il s'agit de constructions illicites puisque construites sans autorisation sur le domaine communal.

Mon courrier n'avait en aucun cas l'objectif d'en faire grief à M. Lalut, mais faisait suite à l'impossibilité de pouvoir nettoyer correctement le lavoir situé en amont de ses barrages et de préserver l'écosystème du ruisseau.

Dans son courrier du 08 juin 2021 M. Lalut fait une présentation à son avantage de la visite du technicien, que j'avais sollicité. Ce dernier m'avait adressé directement son rapport qui indique que la circulation de l'eau va être rétablie par M. Lalut pour nous permettre de nettoyer le lavoir et qu'il va re-taluter les berges et consolider les murs maçonnés.

Le 25 juin, soit 17 jours après le courrier de M. Lalut, la situation n'ayant pas évoluée, je l'ai informé que j'avais fait supprimer la partie du barrage **amont** implanté sur le domaine communal.

J'ai également rappelé à M. Lalut qu'il était interdit d'occuper le domaine communal sans autorisation.

Je ne pense pas que le traitement réservé à M. Lalut dans cette affaire soit du harcèlement. M. Lalut a été traité avec ménagement, sans agressivité comme je l'aurais fait pour un autre administré de la commune. Aucune plainte n'a été déposée contre M. Lalut pour cette occupation du domaine communal.

En conclusion je pense avoir porté à votre connaissance tous les éléments de réponses liés à ces nouveaux griefs. Je me sens personnellement touché par ces attaques et les propos graves et insultants de M. Lalut m'affectent beaucoup.

Enfin, je voulais vous signaler que dans le cadre de la réouverture de ce dossier j'ai constaté que le TA de Poitiers dans son jugement en son article 1 avait commis une faute sur le nom de la commune en la nommant **Aussac-Vadelle** au lieu d'Aussac-Vadalle !

Je ne sais pas si cela a un effet juridique sur la décision et si c'est notre intérêt de la souligner.

Je reste à votre disposition pour compléter votre information et je vous remercie de me communiquer vos éléments.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Gérard LIOT